

Compte rendu de séance

Séance du 5 Décembre 2019

L'an 2019 et le 5 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande, Maire

Présents : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Lydie, CARON Sylvie, COLAS Odette, HUON Joëlle, KERRIEN Annick, NEDELLEC Françoise, PICART Béatrice, SALAUN Maryvonne, MM : AUTRET Antoine, BILLIET Jean-Claude, CAES Philippe, DELEPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, DOYEN David, GUILLOU Guy, HERE Roger, HUON Thierry, JAOUEN Ludovic, LE CAM Ronan, LE HIRESS Jean-Marie, LE VAILLANT Bernard

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : PICART Marie-Claire à Mme SALAUN Maryvonne, PORTELLO Sophie à M. HUON Thierry, SALAUN Christine à M. LE VAILLANT Bernard, MM : CALLAREC Laurent à Mme NEDELLEC Françoise, GEFFROY Jean-Yves à M. AUTRET Antoine, GUIZIEN Dominique à M. HERE Roger, LE COMTE Jean-Yves à Mme HUON Joëlle
Absent(s) : Mmes : BOUCHEREAU Isabelle, CARMES Hélina, DANIELOU Nathalie, MM : MINEC Pierre-Yves, MONTRÉER Bertrand, SALIOU Laurent, TANGUY Jérôme

« Cession d'un délaissé de voirie » : Madame Lydie BOUREL ne prend pas part au vote

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 36
- Présents : 22

Date de la convocation : 28/11/2019

Date d'affichage : 30/11/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOU Guy

Objet(s) des délibérations

Le compte-rendu du conseil municipal du 29/10/2019 est approuvé par les membres présents moins 6 abstentions (Mmes COLAS Odette et HUON Joëlle + pouvoir, MM, HERE Roger + pouvoir et JAOUEN Ludovic).

Tarifs au 01/01/2020 : Bibliothèque

réf : 2019D145

Les tarifs de la bibliothèque sont fixés comme suit, à l'unanimité, à compter du 1er janvier 2020 :

| | |
|------------------|----------|
| * - de 18 ans : | 5,25 € |
| * adulte : | 13,60 € |
| * famille : | 22,80 € |
| * minima sociaux | gratuité |

Vu le passage d'un système d'abonnement par carte papier à des cartes magnétiques, il a été décidé :

- *Qu'il n'y aura pas de facturation pour la première délivrance de la carte à code barre*
- *De facturer 5 € par carte le remplacement de la carte d'abonnement en cas de perte ou de détérioration*

Que les livres, DVD, etc... détériorés ou perdus soient remplacés par l'abonné à l'identique

Délibération reçue en Préfecture le 11/12/2019

Tarifs au 01/01/2020 : Concessions cimetières

réf : 2019D146

Les tarifs des concessions dans les cimetières sont fixés comme suit, à l'unanimité, à compter du 1er janvier 2020 :

- **Cimetière du bourg de Plouigneau :**

| | | |
|--------------------|---------------|---------------|
| Concessions | 30 ans | 50 ans |
| 1,20 m | 189 € | 218 € |
| 1,50 m | 249 € | 299 € |
| 1,70 m | 356 € | 457 € |
| 2,20 m | 453 € | 603 € |
| + 2,20 m | 603 € | 749 € |

• **Cimetière du Ponthou :**

| | | | | |
|--|---------------|---------------|---------------|--|
| • Concession cavurne | 15 ans | 30 ans | | |
| ▪ 1 ^{ère} demande | 475€ | 625€ | | |
| ▪ Renouvellement | 150€ | 300€ | | |
| • Concession caveaux (emprise au sol) | 15 ans | 30 ans | 50 ans | |
| ▪ 1 ^{ère} demande | | | | |
| Pour 2m ² | 100€ | 200€ | 300€ | |
| ▪ Renouvellement | | | | |
| Pour 3m ² | 150€ | 300€ | 450€ | |
| De 3 à 5m ² | 170€ | 340€ | 500€ | |
| Au-dessus de 5m ² par m ² supplémentaire | 40€ | 60€ | 80€ | |
| Pour 2m ² | 100€ | 200€ | 300€ | |

Délibération reçue en Préfecture le 11/12/2019

Tarifs au 01/01/2020 : Ecomusée

réf : 2019D147

Les tarifs de l'écomusée sont fixés comme suit, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- * Tarif 1 (Adulte) : 5,50 € par personne
- * Tarif 2 (Groupe + de 12 personnes et handicapés) : 4,50 € par personne
- * Tarif 3 (Groupe 100 personnes, étudiants, demandeurs d'emplois, les 13-18 ans, les groupes scolaires hors commune, le lycée de Plouigneau et les centres de loisirs) : 3,00 € par personne
- * Tarif 4 : les enfants de 6 à 12 ans : 2,00 € par personne
- * Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans

* Mise à disposition de la salle pour les pique-niques de groupes en continuité de visites : 50 € (hors régie – sera réglée par mandat administratif)

Délibération reçue en Préfecture le 11/12/2019

Tarifs au 01/01/2020 : Mobilier

réf : 2019D148

Les tarifs de location de mobilier sont fixés comme suit, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 7,70 € par table
- 5,35€ par lot de 6 chaises ou par lot de 2 bancs.

Délibération reçue en Préfecture le 11/12/2019

Tarifs au 01/01/2020 : Foyer rural et autres salles (commune historique de Plouigneau)

réf : 2019D149

Les tarifs du foyer rural et autres salles de la commune historique de Plouigneau sont fixés comme suit, moins 6 abstentions (Mmes Colas O. et Huon J. + pouvoir, MM Here R. + pouvoir et Jaouen L.) à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Foyer rural et salles omnisports
 - Associations et particuliers, (Thés dansants, fest noz...)
 - de la commune (caution de 500 €).....145 €

- Associations et particuliers, traiteurs et restaurateurs de la commune, avec cuisine ainsi que les associations et les particuliers de l'extérieur justifiant de travailler avec un traiteur ou un restaurateur de Plouigneau (Caution de 500 €)..... 209 €
- Associations, particuliers, traiteurs et restaurateurs de l'extérieur, avec cuisine (caution de 500 €)..... 493 €
- Associations de l'extérieur pour des lotos711 €
- Utilisation pour concours de belote (Associations de la commune).....99 €

- Tarifs de la sono du foyer rural

- 50€ en sus du tarif applicable à la location de la salle du foyer rural lorsque l'équipement de sonorisation est mis à disposition ;
- 50€ par année civile pour les associations qui occupent gratuitement la salle et qui utilisent l'équipement de sonorisation.

- Salles de l'espace Coatanlem

- 47,50 € lorsqu'elles sont réservées pour des séances à but lucratif

- Salle de la Chapelle du Mur

- 125 € (caution de 500 €)
- 190 € (caution de 500 €) si extérieur à la commune

- Autres salles

- 60 € particuliers de la commune (caution de 120 €)
- 104 € si extérieur à la commune (caution de 120 €)

Les écoles de la commune (établissements de Lannelvoëz, la Chapelle du Mur, Lanleya, Sainte Marie et le LEPA) bénéficient d'une gratuité dans l'année ainsi que d'une gratuité pour la fête de Noël. Les séances de préparation théâtrale et les réunions pédagogiques ne sont pas facturées.

La fête de la musique ainsi que la préparation annuelle de l'école de musique bénéficient également d'une gratuité.

La mise à disposition d'une salle pour le don du sang n'est pas facturée.

Les associations extérieures à la commune ayant un but lié à la santé humaine (médical) bénéficient du tarif des associations et particuliers de la commune concernant les tarifs du foyer rural et salles omnisports soit 145 €.

Une décote pour les réservations de salles sur plusieurs jours consécutifs sera appliquée soit un tarif de 100 % le 1^{er} jour et de 50 % les jours suivants.

Délibération reçue en Préfecture le 11/12/2019

Tarifs salle associative du Ponthou

réf : 2019D150

Ils sont fixés comme suit, moins 6 abstentions (Mmes Colas O. et Huon J. + pouvoir, MM Here R. + pouvoir et Jaouen L.) à compter du 1er janvier 2020 :

- Pour les habitants de la commune

- prix à la journée de 9H à 9H (hors week-end).....100€
- Prix pour deux journées de 9H à 9H (week-end).....150€

- Pour les habitants ne résidant pas sur la commune
 - prix à la journée de 9H à 9H (hors week-end).....150€
 - Prix pour deux journées de 9H à 9H (week-end)..... 175€
- Autres
 - Gratuité de la salle pour les associations suivantes :
 - Comité des fêtes du Ponthou
 - Les Pistons Voyageurs
 - L'Entente sportive du Douron
 - Le Ponthou Patrimoine
 - Location de la vaisselle : 30€
 - Caution pour la salle 500€

Délibération reçue en Préfecture le 11/12/2019

Loyer ADMR 2020

réf : 2019D151

Le Maire rappelle à l'assemblée la situation de l'ADMR.

Depuis 2011, la commune répercute uniquement les dépenses liées au local occupé par l'ADMR, Résidence Camus.

En 2014 et 2015 le loyer de l'ADMR a été fixé à 88 € HT par mois, (les dépenses étaient de 1051 € en 2013 et 1047 € en 2014), à 86 € HT par mois en 2016 (les dépenses étaient de 1024 € en 2015) à 80 € HT par mois en 2017 (dépenses 2016 = 947 €) à 85 € HT par mois en 2018 (dépenses 2017 = 1020 €) et à 89€HT par mois en 2019 (dépenses 2018 = 1068€).

Les dépenses liées à ce local se sont élevées à environ 1130 € en 2019. Le Maire propose de fixer le loyer de l'ADMR à 94€ HT par mois en 2020.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Délibération reçue en Préfecture le 11/12/2019

Vente de pierres

réf : 2019D152

M. Cabon Bertrand, demeurant à Kernévez St Etienne à Plouigneau, souhaite faire l'acquisition de pierres de taille stockées sur l'ancien site des services techniques. Il propose d'acheter ces pierres pour un montant de 360.00 € (non soumis à TVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre ce lot de pierres de taille à M. Cabon pour un montant de 360.00 € (non soumis à TVA).

Délibération reçue en Préfecture le 11/12/2019

Budget Commune : Décision modificative n°1

réf : 2019D153

Lors de l'adoption du budget primitif les montants des dotations versées par l'Etat n'avaient pas été notifiés. Suite à la réception de ces notifications, il convient d'ajuster les prévisions comme suit :

- *En recettes de fonctionnement le compte 74121 (Dotation de Solidarité Rurale) est crédité de 37 669.00 €.*
- *En dépenses de fonctionnement le compte 739223 (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales – FPIC) est revalorisé de 2 000.00 €*

Et le compte 661121 Intérêts courus non échus de l'exercice est crédité de 9 000.00 €, les ICNE de l'exercice N-1 n'ayant pas été imputés au budget en raison de la fusion.

Les travaux réalisés par les services communaux en 2019 (production immobilisée), et notamment l'achat de fournitures, ont été conséquents. Ces travaux valorisant le patrimoine de la commune doivent faire l'objet d'écritures comptables. Il convient, afin de prendre en compte l'ensemble des travaux effectués, d'augmenter les

comptes 2313 (dépense d'ordre en investissement) de 20 000.00 €. En contrepartie, s'agissant d'opérations d'ordre, le compte 722 (recette d'ordre en fonctionnement) sera enrichi de 31 000.00 €.

Suite à ces différentes opérations, le montant du virement de la section de fonctionnement (dépense de fonctionnement au 023) à la section d'investissement (recette d'investissement au 021) sera revalorisé, de part et d'autre, de 57 669.00 €. Les recettes d'investissement sont réduites de 26 669.00 € au compte 1641 Emprunt.

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins 6 abstentions (Mmes Colas O. et Huon J. + pouvoir, MM Here R. + pouvoir et Jaouen L.).

| 29199 | | COMMUNE DE PLOUIGNEAU - COMMUNE NOUVELLE | | DM n°1 2019 |
|---|-----------------------|--|-----------------------|-------------------------|
| Code INSEE | | Commune de Plouigneau - Commune Nouvelle | | |
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal | | | | |
| DM1 | | | | |
| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FUNCTIONNEMENT | | | | |
| D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 57 669.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 57 669.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-722-411 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 31 000.00 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 31 000.00 € |
| D-86112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus | 0.00 € | 9 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0.00 € | 9 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 37 669.00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 37 669.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 68 669.00 € | 0.00 € | 68 669.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 57 669.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 57 669.00 € |
| D-2313-411 : Constructions | 0.00 € | 31 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 31 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-1641-01 : Emprunts en euros | 0.00 € | 0.00 € | 26 669.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € | 0.00 € | 26 669.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 31 000.00 € | 26 669.00 € | 57 669.00 € |
| Total Général | | 99 669.00 € | 26 669.00 € | 99 669.00 € |

Délibération reçue en Préfecture le 11/12/2019

Budget Maison de santé : Décision modificative n°2

réf : 2019D154

Un emprunt a été réalisé cette année sur le budget Maison de santé, il convient donc d'imputer les ICNE de l'exercice au compte 661121 pour un montant de 70.00 € par un transfert de crédit du compte 60612 (électricité).

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins 6 abstentions (Mmes Colas O. et Huon J. + pouvoir, MM Here R. + pouvoir et Jaouen L.).

| 29199 Code INSEE | COMMUNE DE PLOUIGNEAU - COMMUNE NOUVELLE Maison de Santé Pluridisciplinaire - Commune Nouve | | | DM n°2 2019 |
|---|--|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal | | | | |
| DM 2 | | | | |
| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-80812-5 : Énergie - Électricité | 70.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 70.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-88112-5 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus | 0.00 € | 70.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0.00 € | 70.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 70.00 € | 70.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Délibération reçue en Préfecture le 11/12/2019

Budget Commune : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2020

réf : 2019D155

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Et

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité d'engager, liquider et mandater, jusqu'à la date du vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des dépenses totales inscrites au budget de 2019, soit 430 902,50€.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les crédits comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles : | 23 250,00 € |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : | 90 875,00 € |
| Chapitre 23 : Immobilisations en cours : | 316 027,50 € |
| Chapitre 27 : Autres Immobilisations financières : | 750,00 € |

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins 6 abstentions (Mmes Colas O. et Huon J. + pouvoir, MM Here R. + pouvoir et Jaouen L.).

Délibération reçue en Préfecture le 11/12/2019

Adoption des règlements intérieurs des salles communales et terrains de sports

réf : 2019D156

Il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour l'occupation des terrains de sports et salles communales afin de fixer les règles applicables lors des mises à disposition.

Ces deux règlements, l'un pour les activités sportives, l'autre pour les activités ludiques et culturelles, déterminent, entre-autre, les modalités de : - réservation - mise à disposition et de libération des locaux - de responsabilité.

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour l'utilisation des terrains de sports et salles communales afin de fixer les modalités de mise à disposition et d'utilisation de ceux-ci,

Vu les deux projets transmis à tous les conseillers municipaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, moins 6 abstentions (Mmes Colas O. et Huon J. + pouvoir, MM Here R. + pouvoir et Jaouen L.), décide :

- *d'adopter les règlements intérieurs ci-joints : « Terrains et salles communales pour activités sportives » et « Salles communales pour activités ludiques et culturelles ».*
- *d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.*

Délibération reçue en Préfecture le 11/12/2019

Convention de prêt du minibus

réf : 2019D157

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de prêt du minibus municipal ;

Considérant la demande des associations ignaciennes ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition le minibus auprès des associations ignaciennes afin de dynamiser la vie permanente en favorisant la vie locale et associative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'adopter la convention de prêt du minibus communal à destination des associations ignaciennes, dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération,*
- *d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.*

Délibération reçue en Préfecture le 11/12/2019

Adhésion à la charte départementale relative à la mise en oeuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics

réf : 2019D158

Une clause d'insertion a été insérée dans le marché de la construction de la salle polyvalente pour six lots.

Pour formaliser cette collaboration, il est proposé d'adhérer à la charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide d'adhérer à la charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération,*
- *Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la charte correspondante, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.*

Délibération reçue en Préfecture le 11/12/2019

Ludothèque

réf : 2019D159

La ludothèque itinérante « la ludothèque buissonnière », créée en 2018, propose d'intervenir sur la commune sur des permanences de jeu sur place et prêt tous publics.

Les objectifs de l'association sont de favoriser, développer, promouvoir le jeu et les pratiques ludiques. L'objet est également de favoriser l'éducation de l'enfant et l'adolescent à travers le jeu et les jouets, de resserrer des liens famille-enfants, de promouvoir des rencontres intergénérationnelles et interculturelles.

Ces permanences de jeu sur place et prêts se dérouleraient 2 mardis sur 3 en période scolaire, de 16H30 à 19H30 à la médiathèque. Cela représenterait 72 heures par an.

De plus, les écoles pourraient bénéficier de 30 heures d'intervention et le centre de loisirs de 43 heures pour l'année.

Pour 2020 et 2021, la subvention demandée est de 16€/heure d'ouverture, soit, pour les 145 heures ci-dessus, 2320€.

La CAF offre la possibilité, en inscrivant l'action de la ludothèque à notre Contrat Enfance Jeunesse, de recevoir une aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition d'intervention de l'association «la ludothèque buissonnière » à hauteur de 145 heures par an, pour l'année 2020, moyennant une subvention annuelle de 2 320€ (cette action est inscrite dans le CEJ – Contrat Enfance Jeunesse),*
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.*

Délibération reçue en Préfecture le 11/12/2019

Droit de préemption urbain

réf : 2019D160

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 à L210-3, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

Vu la délibération n°D16-079 de Morlaix communauté en date du 21 mars 2016 déléguant le droit de préemption urbain sur la commune de Plouigneau à la commune de Plouigneau ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 22 octobre 2019, adressée par Maître GLERON, notaire à GUNGAMP, en vue de la cession d'une propriété sise 66 avenue du Maréchal Leclerc, cadastrée section AC n°31 et 32, d'une superficie totale de 48a 94ca appartenant à M. COHEN ;

Considérant que la commune doit acquérir cette propriété dans le cadre d'un renouvellement urbain ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir par voie de préemption le bien situé 66 avenue du Maréchal Leclerc, cadastré section AC n°31 et 32, d'une superficie totale de 48a 94ca appartenant à M. COHEN. La vente se fera au prix principal de 40.000€ indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner,*
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget de la commune.*

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2019

Cession d'un délaissé de voirie

réf : 2019D161

Le GAEC CH'TI BREIZH à Lescoat sollicite la cession d'un délaissé de voie non cadastré, situé à Lescoat entre les parcelles n°831 et n°200 de la section B, d'une superficie de 185m² environ.

La cession de ces 185 m² environ n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie et est donc dispensée d'enquête publique préalable au déclassement de cette portion de domaine public, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis des domaines, moins 6 abstentions (Mmes Colas O. et Huon J. + pouvoir, MM. Here R. + pouvoir et Jaouen L.), décide :

- De déclasser la portion de domaine public d'une superficie de 185m² environ située à Lescoat entre les parcelles n°831 et n°200 de la section B et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune*
- D'autoriser le Maire à vendre ces 185m² environ au prix de 2,50€ le m² au GAEC CH'TI BREIZH ;*
- De décider que les frais seront à la charge de l'acquéreur*
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les différents actes à intervenir.*

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2019

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

réf : 2019D162

Le 22 octobre dernier, Monsieur le Préfet du Finistère nous a adressé les modalités d'instruction et d'attribution de la DETR.

Le taux d'intervention de la DETR se situe dans une fourchette de 20% à 50% du coût hors taxe de l'opération.

Dans la catégorie d'opérations éligibles relevant d'une priorité n°1, il y a les travaux de construction ou de rénovation des bâtiments scolaires ainsi que les travaux de construction ou de rénovation de bâtiments communaux, intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 6 abstentions (Mmes Colas O. et Huon J. + pouvoir, MM Here R. + pouvoir et Jaouen L.), décide de présenter les deux projets suivants :

- Rénovation thermique de l'école de la Chapelle du Mur : Le coût prévisionnel s'élève à 265.780€HT financé comme suit :*

DETR (50%) : 132.890 €

Europe : 50.000€

Emprunt ou autofinancement : 82.890€

- Extension de l'écomusée. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 600.000€HT financé comme suit :*

DETR (20%) : 120.000 €

Département : 80.000€

Morlaix communauté : 100.000€

Région : 100.000€

Emprunt ou autofinancement : 200.000€.

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2019

Tableau des emplois

réf : 2019D163

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité doit soumettre au Comité Technique, pour avis, toute question relative, notamment, à l'organisation des services.

Ainsi, le tableau des emplois a été soumis à l'avis du comité technique concernant :

- Sa mise à jour comme suit :*
 - o Service culturel :*

- Transformation d'un emploi de chargé d'accueil à 30 h en chargé d'accueil à 35 h à la médiathèque
 - Service enfance :
- Transformation d'1 poste du cadre d'emplois des adjoints techniques, ATSEM et adjoints d'animation à 7h25 en 1 poste à 33h00

Vu l'avis du comité technique du 3 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé et ci-annexé à compter du 1er janvier 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de PLOUIGNEAU, chapitre 012.

| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2020 | | | | | | | |
|--|---|---|---|--|-------------------|-------------------|------------------------------|
| SERVICE | LIBELLE EMPLOI | GRADE MINIMUM | GRADE MAXIMUM | POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ** | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS | DUREE TEMPS DE TRAVAIL |
| Direction | Directeur général* des services | Attaché | Attaché principal | | 1 | 0 | TC |
| | Adjoint DGS - Responsable Ressources Humaines | Adjoint administratif | Attaché principal | OUI | 1 | 0 | TC |
| Services administratifs | Responsable financier et comptable | Adjoint administratif | Attaché principal | OUI | 1 | 0 | TC |
| | Assistant budgétaire et comptable | Adjoint administratif | Rédacteur principal 1ère classe | OUI | 1 | 0 | TC |
| | Chargé d'accueil et services à la population | Adjoint administratif | Rédacteur principal 1ère classe | OUI | 3 | 0 | TC 32h00 |
| | Agent d'accueil social | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal 1ère classe | OUI | 1 | 0 | 31h30 |
| Sous-Total | | | | | 8 | 0 | |
| Services techniques | Responsable des services techniques | Adjoint technique | Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux | OUI | 1 | 0 | TC |
| | Responsable adjoint des services techniques et responsable des bâtiments | Adjoint technique | Technicien principal 1ère classe | OUI | 2 | 0 | TC |
| | Responsable espaces verts | Adjoint technique | Agent de maîtrise principal | OUI | 1 | 0 | TC |
| | Agent d'entretien polyvalent (bâtiments, espaces verts, voies...) - agent d'entretien des voies et réseaux - conducteur d'engins - | Adjoint technique | Adjoint technique principal 1ère classe | OUI | 8 1 1 | 0 0 0 | TC 28 h 25 h |
| Sous-Total | | | | | 14 | 0 | |
| Service Enfance jeunesse scolaire | Directeur enfance jeunesse | Adjoint d'animation | Attaché principal | OUI | 1 | 0 | TC |
| | Animateur centre de loisirs et périscolaire | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation Principal de 1ère classe | OUI | 1 | 0 | TC |
| | Responsable de cuisine | Adjoint technique | Agent de maîtrise principal | OUI | 1 | 0 | 33 |
| | ATSEM – animateur de loisirs - animateur périscolaire - Agent d'entretien polyvalent - agent polyvalent de restauration - second de cuisine | Cadres d'emplois des adjoints techniques, ATSEM, adjoints d'animation | Cadres d'emplois des adjoints techniques, ATSEM, adjoints d'animation | OUI | 12 1 1 1 | 0 0 0 0 | 33 31h30 10 7h25 |
| | Sous-Total | | | | | 18,00 | 0 |
| Service culturel | Responsable de l'écomusée | Cadres d'emplois des adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise | Cadres d'emplois des adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise | OUI | 1 | 0 | TC |
| | Responsable de la médiathèque | Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise | Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise | OUI | 1 | 0 | TC |
| | Chargé d'accueil et d'animation en médiathèque | Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine | Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine | OUI | 1 | 0 | TC |
| Sous-Total | | | | | 3,00 | 0 | |
| | | | | | 43,00 | 0 | |

Dérogação au repos dominical des salariés en 2020

réf : 2019D164

L'article L.3132-26 du code du travail permet au Maire de déroger au principe du repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an pour chaque catégorie de commerce de détail. Il s'agit d'une décision prise après avis du conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Vu la concertation locale à Morlaix Communauté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 6 abstentions (Mmes Colas O. et Huon J. + pouvoir, MM. Here R. + pouvoir et Jaouen L.), décide d'autoriser l'ouverture :

→ *Des professionnels de l'automobile les :*

- *Dimanche 19 janvier 2020*
- *Dimanche 15 mars 2020*
- *Dimanche 14 juin 2020*
- *Dimanche 13 septembre 2020*
- *Dimanche 11 octobre 2020*

→ *Des professionnels des commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé les :*

- *Dimanche 10 mai 2020*
- *Dimanche 17 mai 2020*
- *Dimanche 24 mai 2020*
- *Dimanche 31 mai 2020*

Dimanche 4 octobre 2020

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2019

Classement de la voirie : Tableau de classement des voies communales

réf : 2019D165

L'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités locales définissait :

- *Les entités constitutives de la voirie.*

Il s'agit de voies communales, qui font partie du domaine public, de chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune.

L'article 9 de l'ordonnance intègre en tant que voies communales

- *les voies urbaines*
- *les chemins vicinaux à l'état d'entretien*
- *les chemins ruraux*

L'article 59 du Code Rural indique que les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés en voies communales.

Des circulaires successives ont défini comment établir la liste authentique et complète des voies communales.

Vu la présentation du projet de tableau de classement de voirie par M. Guillou Guy, adjoint au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre à jour le classement de voirie en adoptant :

- *Le tableau de classement des voies communales sans le détail des voies de la commune historique du Ponthou*

Le tableau comprend respectivement :

- *les voies communales à caractère de chemin qui reçoivent un numéro*
- *les voies communales à caractère de route qui reçoivent un nom*
- *les voies communales qui à caractère de rue qui reçoivent un nom*
- *les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique*
- *les voies communales à caractère de Lieu-dit qui sont désignées par un nom*

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

A – voies communales à caractère de chemins numérotés

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

B – voies communales à caractère de routes rurales

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

C – voies communales à caractère de rues et routes urbaines

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

D – voies communales à caractère de places urbaines et lieu-dit

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2019

Classement de la voirie : Liste des voies uniques (tableaux B - C - D)

réf : 2019D166

Mme le Maire expose à l'assemblée que par analogie avec ce qui fut fait pour les chemins communaux numérotés et conformément aux recommandations ministérielles, il est de l'intérêt aussi bien des administrés que des autorités municipales de pouvoir disposer d'une liste authentique et complète nominative des voies communales de Plouigneau.

Elle dépose en conséquence, au conseil municipal une liste des voies concernées et incite l'assemblée à examiner ce travail et à lui apporter les rectifications qu'elle jugerait nécessaires pour aboutir à un tableau définitif des voies communales existant à ce jour dans la commune de Plouigneau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-considérant que la proposition dont il est saisi répond à un souci de bonne administration, qu'il est en effet important de connaître la physionomie exacte du réseau des voies communales et de mettre à la disposition des autorités communales un document authentique sur lequel elles puissent fonder leur gestion ;

-considérant au surplus que le travail effectué ne saurait procurer les avantages qui en sont attendus que s'il est rigoureusement tenu à jour ;

- *Invite le maire à veiller à ce que le tableau des voies communales soit régulièrement modifié au fur et à mesure des décisions prises par le conseil municipal.*

- *Dresse ainsi en annexe la liste complète des voies communales de la commune de Plouigneau au sens de l'article L.141-1 du code de la voie routière.*

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2019

Classement de la voirie : Numérotation des rues, voies et places de la commune

réf : 2019D167

Le Maire rappelle à l'assemblée que la numérotation avait été évoquée en conseil municipal mais n'avait pas fait l'objet d'une délibération.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel «dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Deux procédures sont possibles pour numéroter :

- La procédure métrique*
- La procédure classique.*

Il a été retenu une numérotation classique pour l'existant et il a été choisi de retenir le système de numérotation métrique pour les créations ainsi que pour le secteur rural, procédure qui attribue le numéro des logements à partir d'un point.

Ainsi, une maison située très à l'extérieur peut se trouver (en fonction de la distance en mètre) avec un numéro à 4 chiffres. Ce système comporte de nombreux avantages par rapport au système traditionnel classant les numéros les uns à la suite des autres. Au niveau de l'évolution de l'urbanisme, une nouvelle construction peut être insérée entre deux existantes sans avoir recours à des numéros bis ou ter. Un certificat d'adressage sera adressé à chaque logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation des voies :

- *VALIDE le principe général de numérotation des voies de la commune,*
- *AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2019

Classement de la voirie : Définition du numérotage

réf : 2019D168

Le Maire soumet pour avis du conseil municipal le projet d'arrêté concernant la définition du numérotage. Il est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce projet d'arrêté.

Délibération reçue en Préfecture le 12/12/2019

Classement de la voirie : Modèle de plaques de dénomination de rues

réf : 2019D169

Le Maire soumet pour avis du conseil municipal le projet d'arrêté concernant le modèle de Plaques de dénomination de rues. Il est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce projet d'arrêté.

Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

réf : 2019D170

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire pour la commune de Plouigneau par délibération du 15 janvier 2019.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 12 octobre 2019 :

- *Décision 2019/058 du 21/10/2019 : Concession de terrain de 1,2 mètres superficiels dans le cimetière communal de Plouigneau – M. LE ROCH Jeremy : 187€ dont 2/3 commune 1/3 CCAS – 30 ans à compter du 21/10/2019 ;*
- *Décision 2019/059 du 29/10/2019 : Programme voirie 2019 – Avenant 1 : +16 576,50€HT – Ent. Colas ;*
- *Décision 2019/060 du 29/10/2019 : Réhabilitation de l'ancienne perception en maison médicale – Lot 3 Couverture – Ent. Armorique couverture - Avenant 2 : -360€HT*
- *Décision 2019/061 du 29/10/2019 abrogeant la décision 019/DEC/055 : Prestations de services d'assurances I.A.R.D. – Résultats de l'appel à concurrence – Attribution pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 :*

| COCONTRACTANT | OBJET | MONTANT TTC | DATE/DUREE |
|----------------------|---|--------------------|-------------------------------|
| MAIF | Lot 1- Dommages aux biens et risques annexes | 7 472,32€ | 4 ans à compter du 01/01/2020 |
| GROUPAMA | Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes | 2 778,32€ | 4 ans à compter du 01/01/2020 |
| SMACL | Lot 3 – Flotte automobile | 7 213,64€ | 4 ans à compter du 01/01/2020 |
| SMACL | Lot 4 – Protection juridique | 757,76€ | 4 ans à compter du 01/01/2020 |

- *Décision 2019/062 du 30/10/2019 : Concession au columbarium –case au muret 2 emplacement n°1 dans le columbarium communal – Mme MENEZ Marie Pierre : 900€ – 30 ans à compter du 30/10/2019*
- *Décision 2019/063 du 05/11/2019 : Contrat de maintenance Copieur Kyocera Taskalfa 3212 I Noir et Blanc – Ecole de la Chapelle du mur : 0.0031€/copie – 5 ans à compter du 17/10/2019 – Société Votre Bureau ;*